

467. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1888 sont ouverts, savoir :

Au ministère de la justice. . . fr.	3,956,900	»
— des affaires étrangères. . .	598,200	»
— de l'intérieur et de l'instruction publique. . .	5,518,700	»
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	4,232,200	»
— des chemins de fer, postes et télégraphes. . .	21,716,700	»
— de la guerre.	11,512,000	»
— de la gendarmerie. . .	1,037,700	»

ART. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

468. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1887 (2). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1887.**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

ART. 1^{er}. Il est ouvert :

1^o Au ministre des finances, pour être

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1887, p. 48.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 357-358.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du

rattaché à l'article 4 (chambre des représentants) du budget des dotations pour l'exercice 1887, un crédit supplémentaire montant à la somme de cent huit mille huit cent cinquante-six francs cinquante-six centimes (fr. 108,856-56); 2^o au ministre de la justice, deux crédits supplémentaires montant à onze cent vingt-cinq francs (fr. 1,125) et à quinze mille francs (fr. 15,000), à rattacher respectivement à l'article 11 (justices de paix et tribunaux de police) et à l'article 61 (achat, confection et entretien du mobilier des prisons; entretien et travaux d'amélioration des bâtiments) du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1887.

ART. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

II. — TRANSFERT.

ART. 3. Les articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887 sont diminués d'une somme d'un million trois cent trente mille cinq cents francs (fr. 1,350,500), comme suit :

ART. 22. Pain et viande. . . fr.	680,000	»
— 23. Fourrages	650,500	»

Total égal. . . fr. 1,350,500

ART. 4. La somme d'un million trois cent trente mille cinq cents francs (fr. 1,350,500), mentionnée à l'article précédent, est portée en augmentation :

1^o A concurrence d'un million deux cent cinquante-cinq mille cinq cents francs (fr. 1,255,500), aux articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887, savoir :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale. . . fr.	48,000	»
— 11. Service pharmaceutique. . .	17,000	»

27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre.

(2) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 358-359.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1887.

Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie . . . fr.	871,300 »
— 13. Traitement de la cavalerie	80,000 »
— 16. Traitement du bataillon d'administration . .	16,500 »
— 17. Traitement du personnel de l'école militaire . .	18,930 »
— 18. Dépenses d'administration de l'académie militaire	2,310 »
— 21. Dépenses du génie . . .	48,500 »
— 24. Casernement des hommes.	20,000 »
— 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	108,000 »
— 26. Frais de route et de séjour des officiers . .	6,500 »
— 27. Transports généraux. .	16,000 »
— 30. Traitements divers et honoraires (exercice 1886).	2,960 »
— 32. Pensions et secours . .	16,500 »
— 33. Dépenses imprévues. .	4,000 »
2° A concurrence de soixante-quinze mille francs (fr. 75,000) au budget du corps de la gendarmerie pour le même exercice.	75,000 »
Total égal. . . fr.	1,330,500 »

ART. 5. Par modification aux lois du 21 décembre 1886, contenant le budget du ministère de la guerre et celui du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1887, et comme conséquence du n° 2 de l'article 4

qui précède, le premier de ces budgets est fixé à la somme de quarante-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cent francs (fr. 45,549,100), et le second à quatre millions cinquante et un mille cinq cent cinquante francs (fr. 4,051,550).

ART. 6. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

469. — 30 DÉCEMBRE 1887. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1888 (1).
(Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme d'un million six cent trente-six mille cinq cents francs (fr. 1,636,500), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	195,000 »	634,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	315,000 »	
Art. 3. — — — sur le droit de patente	130,000 »	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		

1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 246.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 novembre 1887, p. 30-31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 358-359.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1887.